

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 05-06 du 7 décembre 2023

CONVENTION ENTRE LA RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EST ENSEMBLE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2224-19-7,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la création de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de l'établissement public territorial d'Est Ensemble au 1^{er} janvier 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PRÉCISE que la part départementale de la redevance d'assainissement sera recouvrée par la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le périmètre des 9 communes de la Régie à savoir : Bagnollet, Bobigny, Bondy, le Pré Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

- APPROUVE la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement à conclure avec la Régie la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.